

01 FEV 2023

DECISION N° 46/23 /MINESEC DU _____
portant nomination de responsables à titre intérimaire dans les services
déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
 - Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 - Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
 - Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG ET MFOUMOU

CES D'ANDOM YEMBANA

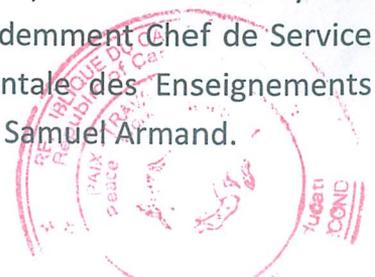
Directeur par intérim : Monsieur **ZEH NTYAME Sylvain**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **567 778-Q**, précédemment Surveillant Général au Lycée Mixte d'Akonolinga, en remplacement de Madame **EBODE NGO BAYIKA Suzanne Eleanore**, appelée à d'autres fonctions.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-NYONG

CES DE NGOULEMAKONG MESSAMENA

Directeur par intérim : Madame **EVINA TSOAK Julienne Françoise**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **612 900-H**, précédemment Chef de Service des Activités Post et Péri-scolaires à la Délégation Départementale des Enseignements Secondaires du Haut-Nyong, en remplacement de Monsieur **NKAL Samuel Armand**.



CES DE MINTOM-LOMIE

Directeur par intérim : Monsieur **M'BATONGA MEYEBE Dominique**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **584 559-A**, précédemment Censeur au Lycée Bilingue de Batouri, en remplacement de Monsieur NBANGA Emmanuel.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires ainsi que les Délégués Départementaux concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 01 FEV 2023

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

AMPLIATIONS

- MINESEC/CAB
- SEESN
- SG/DRH/DRES CONCERNÉES
- SDACL/INTÉRESSÉS
- ARCHIVES/CHRONO



The image shows a circular official stamp in red ink. The outer ring contains the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' at the top and 'LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES' at the bottom. Inside the ring, there is a central emblem featuring a star and a book. Below the emblem, the text 'Paix - Travail - Progrès' and 'Peace - Work - Progress' is written in French and English respectively. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'NALOVA LYONGA, Ph.D' is printed in bold black capital letters.